

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Concours Inspection du travail Nomination

Arrêté du 12 janvier 2007 portant nomination du jury de concours d'accès au cycle préparatoire

NOR : SOCO0710613A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-124 du 9 février 1981 portant organisation d'un cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du jury du concours pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail est fixée ainsi qu'il suit :

M. Schnapper (Guillaume), directeur du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, président ;

M. Ami (Didier), directeur du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Cher ;

M. Berthet (Jean-Pierre), directeur du travail des transports de Rhône-Alpes ;

Mme Collet (Fabienne), directrice du travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ;

M. Lavigne (Serge), professeur agrégé à l'université de Lille (économie, gestion, option droit) ;

Mme Lenfant (Christine), directrice adjointe du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Orne ;

Mme Receveur (Christine), directrice du travail au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Article 2

En cas d'empêchement, le président du jury sera remplacé par M. Ami.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur des carrières et des compétences,
D. MATHIEU